



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

29 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

OBJET

**PRESENTATION DU RAPPORT
D’ACTIVITE 2022 DU SIARCE**

PRISE D’ACTE

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Morvan Mariannick, Sheps Ariel, Herlin Claire, Franel Hervé, Pelage Alexa, Humbert Guy Charles, Grillot Marie Solange, Souedet Alain, Bocquillon Fleurine, Pastorello Sylvain, Martins Viana Stéphanie, Davoine Christine, Galeazzi Christine, Azevedo José, Bazin Annick, Lepeculier Stéphane, Chassin de Kergommeaux Stéphanie et Phalippoux Léa.

Étaient absents excusés :

M Raynal Stéphane
M Perthuis Laurent
M Cayzac Julien
Mme Pirka Maria
M Muzzin Agostino
M Metaut Charlène
M Welsch Rodolphe

Donne pouvoir à :

Mme Morvan Mariannick
Mme Martins Viana Stéphanie
Mme Herlin Claire
Mme Grillot Marie Solange
M Franel Hervé
M Sheps Ariel
Mme Chassin de Kergommeaux Stéphanie

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Chenu Laure et Lesage Ghislaine.

DELIBERATION

PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2022 DU SIARCE

VU les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT,

VU l’arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n°2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l’extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l’eau et à l’assainissement,

VU le rapport d’activité du SIARCE 2022,

Ayant entendu l’exposé de Madame le Maire de tous les rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport d’activité 2022 du SIARCE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme



Le Maire,
Mariannick MORVAN